

Règlement du Label 2024

THÈME 2024 : « Les jardins nourriciers »

L'objectif du label communal des maisons fleuries est d'associer les hazebrouckois et hazebrouckaises à la démarche de gestion différenciée des espaces, d'actions en faveur de la biodiversité, de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, de réalisation de trames verte et bleue et de mise en valeur du patrimoine afin d'offrir un cadre de vie agréable et verdoyant.

Article 1

Le label des maisons fleuries est basé sur le développement durable, l'esthétique et la mise en valeur de notre patrimoine. Il sera tenu compte également de tout élément extérieur participant à l'harmonie de l'ensemble ainsi que de l'accueil de la biodiversité afin d'offrir aux habitants un cadre de vie plus agréable et faire d'Hazebrouck une commune où il fait bon vivre.

Article 2

Le label comporte quatre catégories

- ☐ **MAISON AVEC JARDINET**
(C'est un jardin ne dépassant pas la largeur de la façade et ayant une profondeur de moins de six mètres)
- ☐ **MAISON AVEC JARDIN ET FERME**
(Visible de la rue et n'entrant pas dans la catégorie précédente)
- ☐ **FENÊTRES, FAÇADES ET COLLECTIFS**
(Balcon, terrasse, fenêtre, mur sans jardin)
- ☐ **PRIX DU JARDINIER EN HERBE**
(Prix décerné au jardinier ayant moins de 18 ans)

➤ **Une seule catégorie peut être choisie à l'inscription.**

Article 3

Seules sont prises en considération les décorations florales, végétales, l'intégration d'une démarche de développement durable et la mise en valeur du patrimoine. Les candidats devront préciser l'adresse du site. Seuls les éléments visibles de la rue seront pris en compte.

L'utilisation des fleurs artificielles est **interdite**.

Article 4

Le label est jugé sur place par un jury dont le président est désigné par Monsieur le Maire. Les candidats ne sont pas avisés du jour du passage du jury. La remise des prix aura lieu en fin d'année.

Article 5

L'attribution du label est définie selon les critères ci-dessous :

Visibilité de la rue /5	Choix des végétaux /30	Mode d'entretien /25	Prise en Compte de biodiversité/ 20	Thématique /15
- Absence de clôture haute, appropriation de la voie publique, plantation en pied de mur ou pas de porte, ... - Mise en valeur : transparence et simplicité des limites lorsqu'elles existent (haie basse et légère, muret aux interstices plantés, grimpante sur clôture ou façade.)	-Types de végétaux utilisés : plantes pérennes essentiellement (arbres, arbustes, vivaces...) /10 -Harmonie des couleurs et des volumes /10 -Adaptation des végétaux aux contraintes naturelles du lieu (climat, sol, sécheresse en été...) /10	-Utilisation de techniques de gestion durables de l'espace : paillage du sol /10 - compostage des déchets verts /5 - recupération de l'eau de pluie /10	-Création d'aménagements (nichoirs, hôtels à insectes, amas de boismort, point d'eau, haies diversifiées, ...) /10 -Gestion extensive de certaines zones (par exemple des zones non tondues) /10	Présence de plantes nourricières et leur mise en valeur : - plantes aromatiques /5 - Arbres fruitiers /5 - Légumes annuels /5

Pour chaque point de la grille, en fonction de leur niveau de réalisation, le jury desservira de 0 à 4 papillons par critère évalué.

Note inférieure à 60 : encouragement

Note entre 60 et 65 : 1 papillon

Notre entre 66 et 75 : 2 papillons

Note entre 76 et 85 : 3 papillons

Note supérieure à 85 : 4 papillons

Article 6

L'adhésion au label entraîne l'acceptation sans réserve par les candidats du contenu du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

L'inscription au concours se fait par dépôt du bulletin d'adhésion dûment complété dans l'urne, à l'accueil de la mairie (guichet unique de l'hôtel de ville) ou en ligne sur le site internet de la ville : www.ville-hazebrouck.fr.

Un QR code permettra l'accès direct à l'inscription en ligne depuis notre application mobile « Ville d'Hazebrouck ».

Un accusé réception de votre inscription vous sera remis par e-mail au plus tard pour le 6 juin 2024.

Pour les personnes n'ayant pas d'adresse e-mail, nous confirmerons votre inscription par téléphone au plus tard pour le 6 juin 2024.

Date de début des inscriptions : MARDI 2 AVRIL 2024

Date limite des inscriptions : VENDREDI 17 MAI 2024 MINUIT

Article 7

A l'issue du label, le jury se réunira en séance plénière et établira le palmarès.

Le palmarès sera publié au cours d'une cérémonie où seront conviés les participants et durant laquelle aura lieu la remise des prix.

Date de la cérémonie au salon d'honneur de l'hôtel de ville : DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 à 11h00

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque participant lors de son inscription.

Des photos pourront également être réalisées au moment des passages du jury.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240207-DEL9CM722024-DE

PROJET